

MASSIMO PERTA

A PROPOS DE LA FONCTION DES RONDELLES MINOENNES

Au cours des dernières cinq années, E. Hallager a consacré une série d'articles¹ à l'étude des rondelles minoennes, s'efforçant de comprendre la finalité de ces documents dans l'ensemble des archives palatiales.

Dans un article de 1989², le savant danois arrive à une série de conclusion intéressantes que nous nous plaisons à rappeler:

1°) les dimensions de la rondelle sont liées au nombre d'empreintes de sceau imprimées sur sa tranche.

2°) le possesseur du sceau est aussi celui qui façonne la rondelle.

3°) le scribe, fonctionnaire palatial, s'occupe uniquement d'inciser le texte de la rondelle, lequel, en l'occurrence, peut fort bien ne pas figurer sur le document.

4°) l'incision ou l'impression d'une rondelle serait l'acte final d'une transaction qui ne serait ratifiée qu'à travers la création de la rondelle elle-même. Cette transaction se vérifierait entre le possesseur de sceau et l'administration.

5°) lorsque sur une rondelle il y a deux empreintes de sceau différentes, les possesseurs de sceau intéressés par la transaction sont deux.

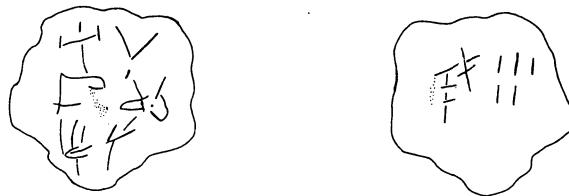
6°) le nombre des empreintes de sceau sur la tranche de la rondelle pourrait correspondre au nombre des unités de produit, des objets ou des animaux enregistrés sur la rondelle.

Cette dernière hypothèse, avancée d'abord prudemment, est reprise avec davantage de conviction dans une autre contribution de 1989³.

¹ E. Hallager, *The Knossos Roundels*, *Annual of the British School at Athens* 82, 1987, 55–70 (= Hallager 1987); *The Roundels in the Minoan Administrative System, Problems in Greek Prehistory*, Bristol 1988, 101–112 (= Hallager 1988); *The Use of Seals on the Minoan Roundel, Fragen und Probleme der Bronzezeitlichen Ägäischen Glyptik* (= CMS, Beiheft 3), Berlin 1989, 55–77 (= Hallager 1989); E. Hallager, L. Godart, J.-P. Olivier, *La rondelle en linéaire A d'Haghia Triada Wc 3024 (HM 1110, Bulletin de Correspondance Hellénique*, 1989: 2, 431–437 (= Hallager et alii).

² Hallager 1989 (*supra* n°1).

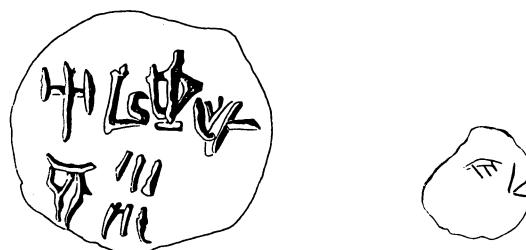
³ Hallager et alii (*supra* n°1), 436.



GO Wc 1



MA Wc 5



HT Wc 3024

PH Wc 41

Fig. 1

En faveur de cette hypothèse, les auteurs du dernier travail sur la question prennent en considération quatre documents: HT Wc 3024, GO Wc 1, MA Wc 5 et PH Wc 41 (Fig. 1).

Les deux premiers documents constituent un excellent exemple en faveur de l'hypothèse d'E. Hallager.

HT Wc 3024 présente une inscription de deux lignes:

- .1 AB 08-60-69-13
- .2 AB 21^f 6

A la ligne .1 nous avons un groupe de quatre signes, tandis qu'à la ligne .2 nous trouvons l'idéogramme OVIS^f suivi du chiffre 6.

Enfin, sur la tranche de la rondelle il y a six empreintes de sceau du type 112 de Levi et une septième empreinte effacée.

De même, dans GO Wc 1, sur le recto, il y a une inscription qui se présente sur trois lignes:

recto: .1 AB 08-31
.2 AB 58-80
.3 AB 28-09

verso: BOS 5

Sur le verso, en revanche, est attesté l'idéogramme BOS suivi du chiffre 5. Enfin, le long de la tranche de la rondelle, il y a cinq empreintes de sceau.

En HT Wc 3024 et GO Wc 1, il y a effectivement une correspondance entre les chiffres du document et le nombre d'empreintes de sceau. Mais en PH Wc 41 et MA Wc 〈5〉 cette correspondance est loin d'être démontrée.

PH Wc 41 présente l'inscription suivante:

.1 AB 131a 1 A707

mais, sur la tranche de la rondelle, il y a une seule empreinte de sceau.

Il est évident qu'il y a une contradiction, puisqu'une quantité de vin fractionnaire, égale à l'unité plus une fraction, serait rendue par une seule empreinte de sceau, comme si les quantités fractionnaires ne devaient pas être prises en considération.

Cela est difficilement admissible pour une série de motifs, tout d'abord parce que la fraction A707 avec A704 a la valeur absolue la plus élevée parmi celles que nous connaissons dans les documents d'archives en linéaire A. Il s'agit donc de quantités non négligeables.

On en voit une preuve dans le fait qu'en HT 9a les trois fractions A707 + A707 + A704 ont ensemble la valeur de deux unités.

Il semble donc peu convaincant d'imaginer qu'un système de contrôle de transactions économiques puisse comprendre par défaut des approximations si inexactes.

En second lieu, il suffit de rappeler que, dans les tablettes en linéaire A, même les fractions avec des valeurs absolues basses sont incluses dans les totaux lorsque ces derniers sont exprimés.

Pour ces raisons, il nous semble difficile de suivre E. Hallager et alii, lorsqu'en PH Wc 41 ils considèrent 1+A707 comme un tout⁴.

Passons maintenant à l'analyse de MA Wc 〈5〉.

Ce document est perdu; tout ce qui nous en reste est une vieille photographie et un dessin de F. Chapouthier. Le document présente sur son recto une inscription de quatre signes disposés sur deux lignes.

recto .1 AB 08-31
.2 AB 01-77

verso .1 AB 120 A704 4

Sur le verso en revanche est attesté l'idéogramme GRA suivi de la fraction A704 qui précède, selon un usage bien connu des scribes en linéaire A (mais encore totalement incompréhensible pour nous), le chiffre 4.

F. Chapouthier, qui, contrairement à nous, a eu en main la rondelle, en en faisant, entre autres, une description détaillée, dit⁵ qu'il y avait une seule empreinte de sceau sur la tranche. C'est pourquoi il apparaît évident qu'il existe une incohérence entre les chiffres du document et le nombre d'empreintes de sceau qui sont imprimées sur ce document.

Mais E. Hallager et alii suppriment cette difficulté de la manière suivante:

«Chapouthier écrit que la rondelle ne porte qu'une impression de sceau mais la photo et le dessin qu'il donne semblent en montrer deux; si c'est bien le cas, et si la fraction 〈E〉 ainsi qu'on le suppose avec quelque vraisemblance, a la valeur de 1/2, nous avons $1/2 \times 4 = 2$, c'est-à-dire le nombre d'impressions»⁶.

Analysons tout d'abord le problème des empreintes de sceau, et à ce sujet laissons la parole au même Chapouthier: «Le disque irrégulier. ne porte sur la tranche qu'une seule empreinte de sceau; celui qui l'imprima tenait la pastille entre le pouce et le medius, l'index appuyé contre la bordure; les traces de ses doigts se sont marquées dans l'argile molle; de l'autre main, il appuyait le cachet»⁷.

Comme il apparaît clairement de la description de Chapouthier, le scribe a appuyé l'index contre le bord de la rondelle, créant de cette manière une légère dépression qui a été interprétée par Hallager et alii

⁴ Hallager et alii (supra n°1), 436.

⁵ F. Chapouthier, Inscription minoenne sur une pastille d'argile, *Revue Archéologique* 29-30, 1948, 166-169.

⁶ Hallager et alii (supra n°1), 436.

⁷ Chapouthier (supra n°5), 167.

comme une empreinte de sceau. Chapouthier, comme il l'affirme lui-même, a vu sur la rondelle les empreintes digitales laissées par les doigts, mais il n'aurait pas vu une empreinte de sceau tout entière!

En outre, si Chapouthier dit «l'index appuyé contre la bordure», c'est parce qu'il a vu de ses yeux la dépression laissée dans l'argile par l'index de celui qui a imprimé la rondelle.

Face à une description si détaillée, et surtout sans arrière-pensée, il me semble que l'on doit écarter toute possibilité d'une erreur de la part de Chapouthier. Du reste, dans le même article, E. Hallager et alii, à la note n°2, nous disent que: «une photographie, aussi bonne soit-elle, d'un objet à trois dimensions, ne permet jamais de poser et encore moins de trancher tous les problèmes»⁸.

Mais ce n'est pas seulement le nombre d'empreintes de sceaux qui représente la seule incohérence dans l'analyse de MA Wc 〈5〉. En effet, il n'y a actuellement aucune preuve que la fraction A704 ait la valeur d'un demi, et en outre ce serait la première fois qu'une fraction serait multipliée par des unités (même en admettant que cette multiplication se simplifie en une somme d'addenda égaux A704+A704+A704+A704).

Cet usage extrêmement particulier devrait en outre être valable uniquement sur les rondelles, puisque dans les tablettes en linéaire A, sur le même document⁹ on trouve des enregistrements répondant au schéma usuel:

ideogramme-chiffres-fractions

ou au schéma:

ideogramme-fractions-chiffres

et cet usage hypothétique comporterait une confusion considérable dans les totaux, car il faudrait tenir compte des unités réelles, et des autres unités qui se référeraient aux fractions.

Sur la base de ce que nous venons de dire, il nous paraît que les documents PH Wc 41 et MA Wc 〈5〉 ne constituent pas des preuves en faveur de l'hypothèse de Hallager.

Mais l'hypothèse du savant danois présente un autre point faible. En effet, il semble ne pas se préoccuper du fait qu'il existe des rondelles avec des idéogrammes de denrées suivis de fractions, régulièrement imprimées avec un ou plusieurs sceaux. En particulier: (Fig. 2)

⁸ Hallager et alii (*supra* n°1), 431.

⁹ À ce propos voir la tablette HT 120 aux lignes 1-3.

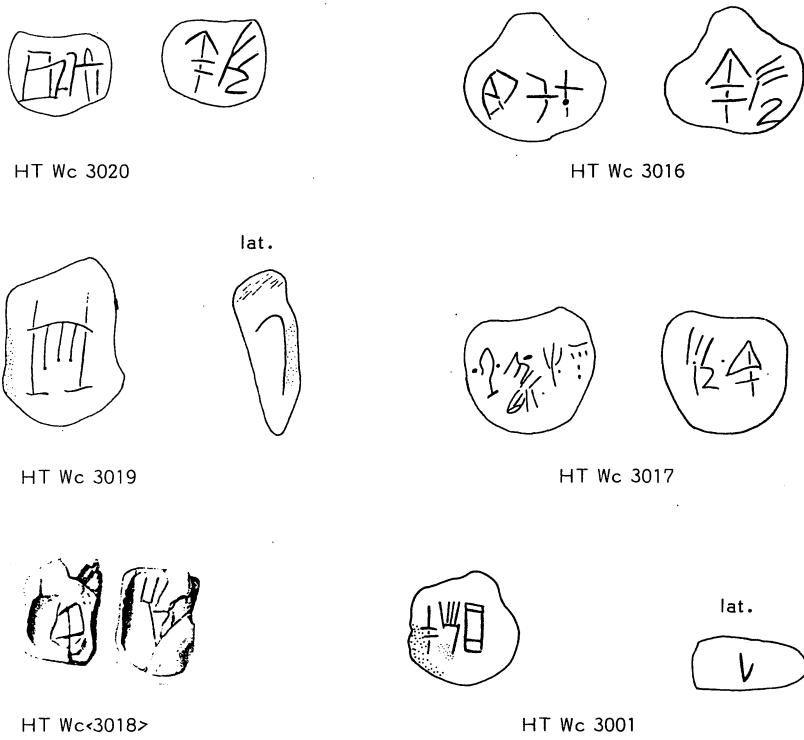


Fig. 2

- 1) HT Wc 3001 présente la fraction A707 sur la tranche avec trois empreintes de sceau du type 31 de Levi.
- 2) HT Wc 3016 présente sur le verso l'idéogramme A304+03, suivie de l'idéogramme A303 avec la fraction A703, et sur la tranche il y a deux empreintes de sceau du type 112 de Levi.
- 3) HT Wc 3017 présente sur le verso l'idéogramme A303 avec la fraction A703, après quoi vient la ligature A304+03, et sur la tranche du document il y a cinq empreintes de sceau du type 112 de Levi.
- 4) HT Wc <3018> présente sur le verso l'idéogramme A303 suivi de la fraction A703, et sur la tranche de la rondelle il y a trois empreintes de sceau du type 132 de Levi.
- 5) HT Wc 3019 présente sur la tranche la fraction A704, avec trois empreintes de sceau du type 132 de Levi.

- 6) HT Wc 3020 présente sur le verso la ligature « A304+03 » suivie de l'idéogramme A303 avec la fraction A703, et sur la tranche il y a une empreinte de sceau du type 15 de Levi.

Il est donc clair que nous ne pouvons mettre ces quantités inférieures à l'unité en relation avec les différentes empreintes de sceau.

En effet, sur les six rondelles que nous avons prises en considération, nous avons un idéogramme suivi de fraction et il est évident que la fraction se réfère à l'idéogramme. Mais alors, les empreintes de sceau, à quoi se rapportent-elles? Cette question ne trouve pas de réponse satisfaisante. Pour cela l'hypothèse d'Hallager ne nous paraît pas valable ou, au moins, elle ne l'est pas lorsque sur les rondelles apparaissent des denrées en quantités fractionnaires.

Tentons à présent d'analyser la fonction des rondelles dans les archives en linéaire A. Voyons avant tout quelle est la différence entre une tablette et une rondelle. A mon avis, alors qu'une tablette présente une ou plusieurs opérations comptables relatives à des personnes ou à des endroits *intra* et *extra* palatiaux, les rondelles enregistrent uniquement des transactions *intra* palatales entre le fonctionnaire possesseur de sceau et l'administration¹⁰, comme le démontrent les rondelles anépigraphes, dont la fonction est imaginable seulement à l'intérieur du palais.

En d'autres termes, le possesseur du sceau, à des intervalles réguliers, se rendrait auprès des magasins palatiaux pour recevoir à la fois les matières premières (tissus à teindre, vases à décorer, animaux à abattre) et les denrées (les rations alimentaires) à distribuer aux travailleurs dans les ateliers dont il est le responsable.

Les chiffres particulièrement bas relatifs aux denrées attestées sur les rondelles nous montrent qu'il s'agit de quantités suffisantes pour peu de personnes. Nous pouvons donc suivre Hallager lorsqu'il affirme que la rondelle représente le moment final d'une transaction précédente¹¹; en effet le possesseur du sceau, après avoir reçu, par exemple, des tissus à teindre et décorer dans son atelier, modèle une rondelle dont les dimensions dépendent du nombre d'empreintes qu'il devra pratiquer, et de la dimension de son sceau, et laisse la rondelle comme reçu relatif à ce qu'il a retiré.

Un fonctionnaire de l'administration palatiale se préoccupera ensuite, à son tour, d'inciser sur la rondelle un texte essentiel mais sans équivoque, quelquefois réduit uniquement à un idéogramme.

¹⁰ Pour la même opinion voir Hallager 1988 (*supra* n°1), 109–110.

¹¹ Hallager 1989 (*supra* n°1), 65.

Considérant donc que le possesseur du sceau retire aussi des rations alimentaires, il me paraît raisonnable de penser qu'à chaque empreinte de sceau correspond une ration alimentaire.

De cette manière, nous pouvons résoudre la question des rondelles avec des quantités fractionnaires de denrées que nous avions soulevée auparavant. Par exemple, en PH Wc 41 nous avons un enregistrement de vin suivi du chiffre 1 et de la fraction A707. Le long de la tranche nous avons une empreinte de sceau.

C'est que le possesseur du sceau a retiré une seule ration de vin en quantité de 1+A707.

Sur le verso, ou sur le recto, on spécifierait donc le type de denrée à travers l'idéogramme, et l'entité de la ration à l'aide des chiffres.

Avec cette explication, on comprend aussi quelle est la signification des rondelles avec des quantités uniquement fractionnaires. Par exemple, dans le cas de HT Wc 3018 nous avons sur le verso un enregistrement d'un produit exprimé par l'idéogramme A303 suivi de la fraction A703, alors que sur la tranche de la rondelle nous trouvons trois empreintes de sceau du type 132 de Levi.

Le fonctionnaire possesseur de ce sceau a donc reçu trois rations du produit qui se cache derrière l'idéogramme A303 et l'entité de la ration est donnée par la fraction A703. Un indice en faveur de cette hypothèse se trouve dans le fait que sur les rondelles HT Wc 3016 et HT Wc 3017, modelées et imprimées par le même possesseur de sceau, la valeur absolue des rations est exactement la même.

En ce qui concerne, ensuite, les enregistrements de biens non divisibles, comme les vases, les tissus, les animaux, etc., une empreinte de sceau peut parfaitement correspondre à une unité, c'est-à-dire à un animal, un vase, un tissu ou autre. C'est pour cela que les rondelles HT Wc 3024 et GO Wc 1 sont considérées par Hallager comme un bon exemple.

Dans cette première contribution à l'étude des rondelles minoennes, nous avons tenté de donner une explication aux aspects les plus problématiques que ces petits documents nous posent.

Il reste, de toute manière, beaucoup d'autres aspects à analyser comme, par exemple, la présence de rondelles anépigraphes ou de rondelles avec un seul groupe de signes, sans idéogrammes et sans chiffres.

Il ne faut pas oublier de toute manière que ces documents représentent seulement la pointe de l'iceberg d'un système qui est pour nous aujourd'hui difficile à pénétrer.